



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 1^{er} avril 2022

Date d'affichage : 1^{er} avril 2022

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 15 Présents : 12 Procurations : 2 Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique HOULLIER, Maire.

Etaient présents : Yves BEAUVALLET, Stéphanie MUNEAUX, Olivier COSTES, Thérèse GEVRESSE, ADJOINTS Renée RENAULT, Marie-Annick GOUBILL, Evelyne GEFFROY, Catherine LEGAL, Sylvia WEIZMANN, Alexandre LAMORY Guillaume GOUSSEAU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Thierry MAINGRE, Christophe BORGES, Maximilien DUPUIS

Procurations : Thierry MAINGRE pouvoir à Thérèse GEVRESSE
Maximilien DUPUIS pouvoir à Olivier COSTES

Secrétaire de séance : Marie-Annick GOUBILL

- Diffusion de la réunion en direct via visioconférence ouverte au public

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 FEVRIER 2022.

Madame le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du 10 février 2022.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2022, n'appelant aucune observation, est adopté à **l'unanimité**.

DECISIONS DU MAIRE :

En application de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités locales, Madame le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

14/02/2022 : contrat d'édition gratuite pour le bulletin annuel d'information municipale avec la société Infocom édition pour une durée de 3 ans

22/02/2022 : contrat d'acquisition et de maintenance d'un site et d'une application mobile avec la société Intramuros pour une durée de 3 ans

24/02/2022 : acquisition d'un tracteur Iseki pour un montant de 42 700€ TTC

24/02/2022 : convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Yvelines (subvention pour la construction de l'ALSH) pour un montant de 300 00€

24/02/2022 : convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF des Yvelines pour un montant de 48 000€

01/03/2022 : convention de collecte de dons avec la fondation du patrimoine (rénovation de l'église)

ORDRE DU JOUR :

1 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE – EXERCICE 2021 -

Yves BEAUVALLET, Adjoint aux Finances, présente les résultats du compte de gestion élaboré par le comptable de la collectivité (= Trésorerie)

Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par le Maire.

Il fournit des informations essentielles sur l'exécution du budget de la collectivité et sur sa situation financière et patrimoniale.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budget et comptes de tiers) notamment correspondant aux créances et débiteurs de la commune
- Un bilan comptable qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité

Le Conseil municipal est invité à adopter le compte de gestion de la Commune Exercice 2021 établi par le comptable, préalablement au vote du compte administratif du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 ;

VU, les décisions modificatives du budget communal exercice 2021 ;

VU, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par la Trésorerie de Poissy, comptable de la commune,

VU, le compte administratif - budget communal - Exercice 2021 établi par le Maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion Exercice 2021, présenté par la Trésorerie concorde avec le compte administratif du Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif communal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion établi par le comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil Municipal,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les questions d'ordre,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le comptable - Trésorerie de Poissy – n'appelle ni observation ni réserve
- **APPROUVE** le compte de gestion 2021 du comptable Trésorerie de Poissy

2 - FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE - EXERCICE 2021

Yves BEAUVALLET, Adjoint aux Finances, présente ensuite le compte administratif qui est le bilan financier de l'ordonnateur (= le Maire) et qui rend compte annuellement des opérations budgétaires exécutées.

Il constitue l'arrêté des comptes de la commune à la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Il retrace les mouvements effectifs de recettes et de dépenses de la collectivité :

- toutes les recettes (y compris celles non titrées)
- les dépenses réalisées au cours de l'année y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (Restes à réaliser)

Il est soumis par l'ordonnateur pour approbation à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin.

Le compte administratif de la commune, établi par le Maire, ordonnateur de la Commune doit être, en tous points, conforme au compte de gestion du Trésorier, comptable de la commune.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE

	2021
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement : a	1 414 709,80 €
Dépenses de fonctionnement : b	922 253,99 €
<i>Résultat de fonctionnement : c = a - b</i>	<i>492 456,35 €</i>
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement : d	489 819,80 €
Dépenses d'investissement : e	645 203,39 €
<i>Résultat d'investissement : f = d - e</i>	<i>- 155 384,19 €</i>
RESULTAT DE L'EXERCICE : f+c	337 072,16 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit se retirer et ne peut prendre part au vote du compte administratif ; néanmoins, le Maire peut assister aux débats préalables au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Thérèse GEVRESSE, élue présidente de la séance pour le vote du compte administratif 2021,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,
VU, la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 ;

VU, les décisions modificatives du budget communal exercice 2021 ;

VU, l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 7 mars 2022

VU, les résultats du Compte administratif Exercice 2021 présentés aux membres du Conseil municipal,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 13 VOIX POUR,

- **ADOPTE** le compte administratif du budget communal Exercice 2021

VOTE par chapitre

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre budgétaire	Réalisé 2021	
011 Charges à caractère général	272 966,61	
012 Charges de personnel	422 911,38	
014 Atténuation de produits	79 585,00	
65 Autres charges de gestion courante	146 318,46	
67 Charges exceptionnelles	472,00	
TOTAL DEPENSES	922 253,45	

Section de fonctionnement – recettes

Chapitre budgétaire	Réalisé 2021	
013 Atténuation de charges	17 450,20	
70 Produits de services	114 953,54	
73 Impôts et taxes	1 201 024,29	
74 Dotations et participations	81 273,00	
75 Autres produits de gestion courante	1,20	
77 Produits exceptionnels	7,57	
TOTAL RECETTES	1 414 709,80	

Résultats par chapitre

Section d'investissement – dépenses

Chapitre budgétaire	Réalisé 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021
20 Immobilisations incorporelles	30 972,66	65 432,10
21 Immobilisations corporelles	73 172,17	6 423,00
023 Immobilisations en cours	520 617,97	485 904,39
041 Opérations patrimoniales	20 441,19	
TOTAL DEPENSES	645 203,99	557 759,49

Section d'investissement – recettes

Chapitre budgétaire	Réalisé 2021	Restes à réaliser au 31/12/2021
13 Subventions d'investissement	220 379,00	487 000,00
23 Immobilisations en cours	4 673,52	
10 Dotations	244 326,09	
041 Opérations patrimoniales	20 441,19	
TOTAL RECETTES	489 819,80	487 000,00

APPROUVE l'ensemble des documents annexés à la présente délibération

3 - FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS DE L' EXERCICE 2021

Yves BEAUVALLET, Adjoint aux Finances, explique qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables (M14), il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Ce résultat est affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement pour combler un éventuel déficit. S'il y a un reliquat, celui-ci peut être reporté en recettes de fonctionnement ou en surplus en recettes d'investissement.

La dispense de cette délibération est possible lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir, en tenant compte des restes à réaliser, de besoin de financement en section d'investissement.

La délibération d'affectation du résultat est obligatoire et doit être jointe soit au compte administratif de l'exercice 2021 soit au budget primitif 2022.

Le budget primitif 2022 intégrera les affectations telles qu'elles seront décidées par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Locales, Article L.2311-4,

VU, les instructions budgétaires et comptables (M14) qui disposent que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Après avoir statué ce jour sur la concordance e adopté le compte de gestion et le compte administratif de l'année 2021,

CONSIDERANT les résultats d'exécution du compte administratif de l'exercice 2021,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission finances réunie le 7 mars 2022,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **PREND ACTE** des résultats définitifs du budget communal 2021
- **DECIDE DE PROCEDER** à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2021 comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Résultat de clôture 2020	1 169 114,48	769 758,30	1 938 872,78
Résultat exercice 2021 après Intégration des résultats	1 173 168,15	769 761,83	1 942 929,68
Résultat exercice 2021	492 456,35	- 155 384,19	337 072,16
Résultat de clôture 2021	1 665 624,50	614 377,64	2 280 002,14
Proposition d'affectation du résultat	- 100 000,00		-100 000,00

Résultat de clôture 2021 après affectation	1.565 624,50	614 377,64	2 180 002,14
--	--------------	------------	--------------

4 - FINANCES : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR L'ANNEE 2022.

Yves BEAUVALLET, Adjoint aux Finances indique aux membres du Conseil Municipal que les recettes propres du Centre Communal d'Action Sociale ne suffisent pas à financer les missions qu'il remplit.

Il est donc nécessaire de compléter les ressources propres du CCAS par une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune.

Pour l'année 2022, à l'examen du projet de budget du CCAS, la subvention que la commune serait amenée à verser au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2022 s'élèverait à : 16.000 €.

Elle est pour l'essentiel destinée à accorder des aides ponctuelles à des familles lorsque la situation se présente, à financer les colis de Noël aux personnes âgées et le repas annuel des aînés, et également des aides aux familles ukrainiennes hébergées sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le projet de budget établi par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2022,

VU, le budget communal Exercice 2022,

CONSIDERANT que la commune souhaite apporter une subvention d'aide au fonctionnement du CCAS,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 7 mars 2022,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement d'un montant de **16.000,00 €** pour l'année 2022.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2022 Article 657362

5 - FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022.

Yves BEAUVALLET, Adjoint aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal les propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022, étant précisé que les dossiers de demandes ont été préalablement étudiés et présentés lors de la commission finances du 7 mars 2022.

Il précise que la subvention versée à l'Association « Ensemble C'est mieux » était préalablement versée par le Centre Communal d'Action Sociale. Il est proposé de l'intégrer dans le budget de la commune à compter de 2022.

PROPOSITIONS :

	Année 2022	Rappel 2021
- Coopérative scolaire	3.000,00 €	
- APE	1.000,00 €	
- LASCAR	3.600,00 €	3.660,00 €
- Comité des Fêtes	1.000,00 €	
- Ensemble C'est mieux	1.000,00 €	(versée par le CCAS)
- Anciens combattants	200,00 €	200,00 €
- UNAFAM	200,00 €	300,00 €
- FNACA	100,00 €	110,00 €
- Prévention Routière	100,00 €	100,00 €
- Lycée Van Gogh	70,00 €	100,00 €

- Foyer Socio-éducatif Collège de Maule	100,00 €	100,00 €
- Eco-Garde	700,00 €	700,00 €
- Handi Val de Seine	110,00 €	110,00 €
- Bibliothèque des malades	100,00 €	
Soit un total de	11.280,00 €	5.380,00 €

Stéphanie MUNEAUX interroge sur la subvention reconduite à ECO GARDE et l'adhésion de la commune à cette association.

Olivier COSTES indique qu'il fera prochainement un compte rendu des actions de cet organisme sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les demandes de subventions formulées par les associations pour l'année 2022,

VU, le budget communal Exercice 2022,

CONSIDERANT que la commune souhaite maintenir son aide aux associations

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 7 mars 2022 pour examiner les demandes et les dossiers des associations,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 13 VOIX POUR - Alexandre LAMORY et Renée RENAULT ne prennent pas part au vote-

- **DECIDE** d'accorder les subventions aux associations pour l'année 2022 pour un montant total de **11.280,00 €** et dont le détail est présenté ci-dessous :

- Coopérative scolaire	3.000,00 €
- APE	1.000,00 €
- LASCAR	3.600,00 €
- Comité des Fêtes	1.000,00 €
- Ensemble « C'est mieux »	1.000,00 €
- Anciens combattants	200,00 €
- UNAFAM	200,00
- FNACA	100,00 €
- Prévention Routière	100,00 €
- Lycée Van Gogh	70,00 €
- Foyer Socio-éducatif Collège de Maule	100,00 €
- Eco-Garde	700,00 €
- Handi Val de Seine	110,00 €
- Bibliothèque des malades	100,00 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022 Article 6574.

6 - FINANCES : PARTICIPATIONS A CHARGES INTERCOMMUNALES ANNEE 2022

Yves BEAUVALLET, Adjoint aux Finances, indique aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la commune verse une participation de fonctionnement à plusieurs structures intercommunales auxquelles elle adhère :

- SIVU Petite Enfance Orgeval gestion de la structure Multi-Accueil Crèche et Halte-Garderie qui accueille des enfants des familles des ALLUETS LE ROI.

- SIVOM de Maule : Collège et transports

- SIVOM : section fourrière

Pour l'année 2022, les participations de la commune ont été définies comme suit :

SIVU Petite Enfance : 41.000,00 €

SIVOM de Maule : 13.000,00 €

SIVOM de Saint-Germain-en-Laye section Fourrière : 550,00 €

Stéphanie MUNEAUX demande quel organisme autre que la commune subventionne le Syndicat qui a en charge les transports scolaires du collège ?

Madame le Maire répond que ce sont les communes adhérentes de ce syndicat intercommunal qui participent au financement pour le fonctionnement de la structure et essaient d'organiser au mieux le service de transports des collégiens.

Sylvia WEIZMANN indique que la participation des familles a augmenté de 20 € par enfant. Le budget du Syndicat est très serré et les familles vont se poser des questions sur le fonctionnement de ce Syndicat.

Olivier COSTES indique que des réaménagements de circuits sont intervenus notamment après le changement de transporteur (nouveau marché). Le nouveau transporteur fait preuve de moins de souplesse que le précédent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le budget communal Exercice 2022,

CONSIDERANT que la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement des Syndicats intercommunaux auxquels elle adhère :

- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Orgeval SIVU Petite Enfance, ayant pour objet la gestion de la structure Multi – Accueil : Crèche et Halte-Garderie
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de Maule : Collège et transports
- SIVOM de Saint-Germain-en-Laye section fourrière

CONSIDERANT les participations de la commune déterminées pour l'année 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission FINANCES réunie le 7 mars 2022,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ACCEPTE** les participations aux syndicats intercommunaux, pour l'année 2022, telles que mentionnés ci-dessous :
 - o SIVU Petite Enfance : 41.000,00 €
 - o SIVOM de Maule : 13.000,00 €
 - o SIVOM de Saint-Germain-en-Laye : 550,00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2022 article 6558

7 - FINANCES : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2022.

Yves BEAUVALLET, Adjoint aux Finances, rappelle que chaque année, le Conseil municipal est invité à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la commune.

A compter de 2021, la suppression de la taxe d'habitation avait entraîné une modification des modalités de fixation des taux d'imposition.

La fixation des taux des taxes : taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) doit faire l'objet d'une délibération spécifique et distincte du budget, avant le 15 avril, **et ce même si les taux adoptés sont identiques à ceux de l'exercice précédent.**

Afin de permettre aux communes de déterminer leurs taux d'imposition des taxes directes locales, les services de la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) mettent à disposition des communes un état fiscal « 1259 » de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et d'informations.

Cet état comporte tous les éléments pour permettre aux communes de déterminer leurs taux.

Pour l'année 2022, il faut noter une revalorisation des valeurs locatives de 3,4%, ce qui représente une augmentation très importante. Généralement l'augmentation se situe autour de 0,8 à 1%. Cette revalorisation des valeurs locatives aura inévitablement une répercussion sur le montant de la taxe foncière des contribuables.

Pour l'année 2022, au regard de l'élaboration du budget communal et de la situation financière de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux votés pour l'année 2021 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,16 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment des articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982,

VU, la loi de finances pour 2022,

VU, l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, en application de la réforme de la fiscalité locale

CONSIDERANT les informations et éléments communiqués par les services fiscaux afin de procéder à la détermination des taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Finances réunie le 7 mars 2022,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de maintenir, pour l'année 2022, les taux des taxes directes locales tels que votés en 2021:
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,58 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,16 %

8 - FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE EXERCICE 2022

Yves BEAUVALLET, Adjoint aux Finances, rappelle que selon les articles L. 1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune doit être voté avant le 15 avril de chaque année.

La commune vote son budget en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du Compte Administratif 2021 et affectation de ces résultats et l'intégration des restes à réaliser (RAR) 2021.

Le rapporteur présente à l'assemblée les propositions du budget de la commune pour l'année 2022 : dépenses et recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement. Il détaille également les restes à réaliser (RAR) de l'année 2021 de la section d'investissement, en dépenses et en recettes.

Le projet de budget 2022 qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal a été examiné par la commission FINANCES lors de plusieurs réunions. La commission a émis un avis favorable lors de sa réunion du 7 mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Locales, articles L. 1612-1 et L. 1612-2,

VU, la nomenclature budgétaire et comptable M14,

VU, délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 portant approbation du compte administratif de la commune Exercice 2021,

VU, la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 décidant de l'affectation des résultats de l'exercice 2021,

VU, la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2022 décidant du taux des taxes directes locales pour l'année 2022,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les propositions de budget primitif 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Commission FINANCES lors de sa réunion du 7 mars 2022,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ADOpte** le budget primitif de la Commune Exercice 2022 qui s'établit par sections et chapitres comme suit :

Section de **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES

Chapitre budgétaire	VOTE	
011 Charges à caractère général	391 700,00	
012 Charges de personnel	465 700,00	
014 Atténuation de produits	191 000,00	
65 Autres charges de gestion courante	157 800,00	
67 Charges exceptionnelles	3 000,00	
022 Dépenses imprévues	25 000,00	
TOTAL DEPENSES	1 234 080,00	

RECETTES

Chapitre budgétaire	Vote	
013 Atténuation de charges	13 000,00	
70 Produits de services	110 000,00	
73 Impôts et taxes	1 061 000,00	
74 Dotations et participations	35 000,00	
75 Autres produits de gestion courante	4 000,00	
002 Résultat reporté	1 565 624,50	
TOTAL RECETTES	2 788 624,50	

Section d'**INVESTISSEMENT**

DEPENSES

Chapitre budgétaire	Vote	
20 Immobilisations incorporelles	69 334,10	
21 Immobilisations corporelles	303 708,44	
023 Immobilisations en cours	670 751,00	
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 043 793,54	
Restes à réaliser 2021	557 759,49	
TOTAL DEPENSES	1 601 553,03	

RECETTES

Chapitre budgétaire	Vote	
001 Excédents d'investissement reportés	614.377,64	
021 Virement de la section de fonctionnement	1 654 544,50	
10 Dotations	280 000,00	
13 Subventions d'investissement	655 000,00	
TOTAL DES RECETTES	3 203 922,14	
Restes à réaliser 2021	487 000,00	
TOTAL RECETTES CUMULEES	3 690 922,14	

10 - AFFAIRES GENERALES : CONVENTION AVEC SEINE ET YVELINES NUMERIQUE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA COMMUNE : APPROBATION ET SIGNATURE.

Madame le Maire indique que par délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 18 décembre 2015, le Département des Yvelines avait décidé de créer un Syndicat Mixte Ouvert en charge à titre principal de l'aménagement numérique et à titre facultatif de la mise en œuvre du Schéma départemental numérique, de la vidéoprotection et du numérique dans les établissements d'enseignement.

Les statuts de Seine et Yvelines numérique habilite le Syndicat à réaliser pour ses membres et pour d'autres collectivités territoriales ou personnes publiques, des missions de coopération, coordination et prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci, y compris par des groupements de commande ou en tant que centrale d'achats.

La commune des Alluets le Roi souhaite continuer à bénéficier des services proposés pour les écoles par le syndicat. A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention pour l'étude et la réalisation de prestations de services entre le syndicat Seine et Yvelines numérique et la commune et notamment dans le domaine de l'éducation.

Le projet de convention avec Seine et Yvelines numérique Seine et Yvelines numérique a été transmis aux membres du Conseil municipal pour information.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU, le Code Général des Collectivités Locales, articles L. 1612-1 et L. 1612-2,

VU, l'ordonnance N° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et notamment son article 14-2°,

VU, les statuts de Seine et Yvelines numérique et les conditions générales de recours à sa centrale d'achats,

VU, le projet de convention de services présenté par Seine et Yvelines Numérique, permettant l'adhésion à sa centrale d'achats – segment Numérique pour l'Education,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de mettre en œuvre de nouveaux services numériques pour ses écoles afin de pouvoir exercer ses compétences dans de bonnes conditions,

CONSIDERANT l'intérêt d'une commande publique mutualisée pour réduire les coûts et optimiser les finances publiques locales,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de convention de services de Seine et Yvelines Numérique permettant d'accéder à sa centrale d'achats - Numérique pour l'Education.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant, comme les bons de commandes et les éventuels avenants à intervenir.

INFORMATIONS DIVERSES

Un débat s'engage sur les transports du collège de Maule.

Stéphanie MUNEAUX signale que des collégiens des Alluets le Roi ne peuvent, certains soirs, prendre le bus au collège pour le retour, faute de places.

Olivier COSTES répond qu'un aménagement a été apporté : 1 bus supplémentaire a été mis en place à 16 H 30. Depuis, aucun problème n'a été remonté aux représentants de la commune au syndicat. Il indique également que des contrôles des titres de transports seront effectués plus régulièrement.

Stéphanie MUNEAUX indique qu'il y a effectivement peu ou pas de contrôle. Toujours est-il que les collégiens ukrainiens ont de réelles difficultés à prendre le bus de retour.

Sylvia WEIZMANN ajoute que les chauffeurs ne procèdent à aucun contrôle. Il faudrait que les contrôles soient assurés par des organismes spécifiques.

Elle insiste sur le fait que l'organisation actuelle des transports scolaires ne répond pas au problème qui se pose pour les enfants des Alluets.

Yves BEAUVALLET et Olivier COSTES indiquent qu'aucun dysfonctionnement majeur ne leur a été remonté depuis la réorganisation et que sans remontées, ils ne peuvent intervenir auprès du Syndicat.

Séance levée à 22 H 30

Véronique HOULLIER

Yves BEAUVALLET

Stéphanie MUNEAUX

Olivier COSTES

Thérèse GEVRESSE

Renée RENAULT

Marie-Annick GOUBILL

Evelyne GEFFROY

Catherine LEGAL

Sylvia WEIZMANN

Alexandre LAMORY

Guillaume GOUSSEAU

Maximilien DUPUIS

Christophe BORGES

Thierry MAINGRE